

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 119– ÉDITION DU 25 OCTOBRE 2018

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46, rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LÈS-NANCY

Tél. 03 83 16 46 00

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**- Édition du 25 octobre 2018-**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration**

**Bureau du conseil d'administration du 18 octobre 2018**

- DÉLIBÉRATION N°D2018\_104 Frais de déplacement : modification de la délibération du Conseil d'administration du 18 octobre 2007 visant à intégrer les taux maximum de remboursement fixés par arrêté interministériel et à prévoir le remboursement en cas de mission en outre-mer ou à l'étranger
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_105 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_106 Autorisation d'ester en justice - Affaire X
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_107 Communication sur le résultat de contentieux. Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_108 Autorisation de signature d'avenants à des marchés publics
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_109 Autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour la fourniture d'enveloppes , de papier et de fourniture de bureau.
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_110 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_111 Information sur l'avancement du projet de feuille de route pluriannuelle
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_112 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 20 septembre 2018
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_113 Communication sur le résultat d'un contentieux - Autorisation d'ester en justice - Octroi de la protection fonctionnelle - Affaire X
- DÉLIBÉRATION N°D2018\_114 Autorisation de signature d'un marché passé dans le cadre du groupement de commandes interdépartemental Grand Est pour la fourniture de VSAV.

**2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté SDIS n°GSRH 2018-2 modifiant l'arrêté n°GSRH-1 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018

- Arrêté SDIS n°GSRH 2018-3 fixant la liste des membres du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018

- Arrêté SDIS n°GSRH 2018-4 nommant les correcteurs de épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Session 2018

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 18 OCTOBRE 2018**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 18 OCTOBRE 2018

---

### DÉLIBÉRATION N°D2018\_104 FRAIS DE DÉPLACEMENT : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2007 VISANT À INTÉGRER LES TAUX MAXIMUM DE REMBOURSEMENT FIXÉS PAR ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL ET À PRÉVOIR LE REMBOURSEMENT EN CAS DE MISSION EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 18 octobre 2007 relative aux nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier les taux maximum de remboursement des frais d'hébergement des agents fixés par délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2007, afin d'intégrer les taux maximums fixés par l'arrêté interministériel conjoint en vigueur au moment de la réalisation de la mission,

- **autorise** le remboursement aux agents du SDIS des indemnités journalières de missions réalisées en outre-mer ou à l'étranger dans les conditions et par référence aux taux maximum fixés par l'arrêté interministériel conjoint en vigueur, et en prenant en compte le cas échéant les modulations au cas où l'agent est nourri et/ou hébergé gratuitement dans le cadre de ces missions, conformément à ce que prévoit ledit arrêté en vigueur,

- **décide** que les dérogations éventuelles visant à tenir compte de situations particulières feront l'objet d'une délibération spécifique.

### DÉLIBÉRATION N°D2018\_105 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X-X-X-X/Xet à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette affaire,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_106**      AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE X

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite à la requête n°1802525-1 présentée par Monsieur X,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_107**      COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT DE CONTENTIEUX. PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2017-127 du conseil d'administration du 16 novembre 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy en date du 20 septembre 2018 dans l'affaire SDIS X-X-X-X/X,

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X-X/X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans cette affaire,

- **prend acte** du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy en date du 20 septembre 2018 dans l'affaire SDIS-BALESTRERI-GEVREY/DHERMAND,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_108**      AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À DES MARCHÉS PUBLICS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 54-17-10 relatif à l'installation du CTA/CODIS et de l'état-major sur le site de l'école départementale du SDIS de Meurthe-et-Moselle – Quartier Kleber – VRD attribué au groupement EUROVIA/SOGEA rédigé comme joint en annexe.

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 54-15-39 , relatif à la fourniture de batteries VL/VU/PL/DIVERS attribué à la société BERNARD TRUCKS LORRAINE rédigé comme joint en annexe.

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'achat, installation et maintenance d'un système de gestion opérationnelle (SGO) attribué à la société SIS rédigé comme joint en annexe.

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2018-0000541810 relatif à la gestion externalisée des courriers et à l'affranchissement de celui-ci attribué à la société TEAM SERVICES rédigé comme joint en annexe.

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n°54-16-24 relatif à la maintenance des photocopieurs attribué à la société SOLUTIA rédigé comme joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_109** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA FOURNITURE D'ENVELOPPES , DE PAPIER ET DE FOURNITURE DE BUREAU.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dont l'objet serait l'acquisition de fournitures de bureau, la fourniture d'enveloppes et de pochettes et la fourniture de papier,

- **autorise** l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours audit groupement,

- **adopte** la convention de groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **autorise** son Président à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_110** SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **autorise** leur sortie de l'actif.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_111** INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE FEUILLE DE ROUTE PLURIANNUELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'état d'avancement du projet de feuille de route pluriannuelle 2019-2021.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_112** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 20 septembre 2018.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_113** COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE - AFFAIRE X

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau n°2015-075 du 26 juin 2015,

Vu la délibération du bureau n°D2018-006 du 25 janvier 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy du 10 octobre 2018,
- **autorise** son Président à ester en justice en appel devant la Cour d'Appel de Nancy,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle à mandater le Cabinet LAGRANCE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN, Avocats à la cour, afin d'assurer la défense de l'établissement,
- **prend acte** du droit à la protection fonctionnelle de l'agent, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, poursuivi à titre personnel,

- **autorise**, dans le cadre de cette protection fonctionnelle, le service départemental d'incendie et de secours à prendre en charge les frais de procédure en appel et notamment les honoraires d'avocat du sapeur-pompier poursuivi,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à liquider et mandater les provisions, avoirs et soldes d'honoraires d'avocats ainsi que toutes dépenses liées à la procédure.

**DÉLIBÉRATION N°D2018\_114**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDÉPARTEMENTAL GRAND EST POUR LA FOURNITURE DE VSAV.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n°D2018\_016 autorisant la constitution du groupement de commandes Grand Est,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 octobre 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer le marché public relatif à la fourniture de VSAV passé dans le cadre du groupement de commandes interdépartemental Grand Est, attribué à la société GIFA pour les prix unitaires présentés en annexe.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE SDIS N°GSRH2018-2 MODIFIANT L'ARRETÉ  
N°GSRH2018-1 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS  
INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-  
POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 07 juin décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton de Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté n°GSRH2018-1 du 02 juillet 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°GSRH2018-1 en date du 2 juillet 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à 40. »

**ARTICLE 2 :**

L'article 4 de l'arrêté n°GSRH2018-1 en date du 2 juillet 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **07 novembre 2018**. Ces épreuves se dérouleront au **PARC DES EXPOSITION DE NANCY : rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY ;**
- épreuve d'admission : à partir du **10 au 14 décembre 2018**. Cette épreuve se déroulera sur le site suivant : **Service Départementale d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle**  
**46 Rue du 08 mai 1945**  
**54270 Essey-Lès-Nancy**

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions l'arrêté n°GSRH2018-1 en date du 2 juillet 2018 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2018

**Gauthier BRUNNER,**  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N°GSRH2018-3 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 07 juin décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté n°GSRH2018-1 du 02 juillet 2018, modifié par l'arrêté n°GSRH2018-2 en date du 17 octobre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté n°2018-44 du 17 octobre 2018 de la directrice de la délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant désignation d'un membre de jury

Vu le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 09 octobre 2018.

Vu la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 10 octobre 2018.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018. Elles sont réparties en trois collèges égaux :

**LES PERSONNALITES QUALIFIÉES :**

Monsieur Yves GAVEL	<i>Colonel hors classe Officier de sapeurs-pompiers professionnel au service départemental d'incendie et de secours de la Meuse Président du jury</i>
Monsieur Yves GRY	<i>Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

**LES ELUS LOCAUX :**

Madame Nadine CADET	Adjointe, chargée de la cohésion sociale et des séniors à la ville d'ESSEY-LÈS-NANCY
Madame Jacqueline HERMOUET PAJOT	Conseillère Municipale à la ville de VILLERS-LÈS-NANCY

**LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :**

Monsieur Jérôme PIERRE	Sergent/Chef Représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 54 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
Monsieur Patrick JACQUOT	Sergent/Chef Représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 54 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

**ARTICLE 2 :**

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Les frais de déplacement des membres du jury seront remboursés en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2016 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2018

**Gauthier BRUNNER,**  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 054-285400016-20181017-2018\_3-AR



ARRETE SDIS N° GSRH2018-4 NOMMANT LES  
CORRECTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ  
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 07 juin décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier BRUNNER, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté n°GSRH2018-1 du 02 juillet 2018, modifié par l'arrêté n°GSRH2018-2 en date du 17 octobre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°GSRH2018-3 en date du 17 octobre 2018 fixant la composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2018

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les fonctions de correcteur des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2018.

La rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

<b>Fabien DISSE</b>	Capitaine Chef de centre du CSP de Pont à Mousson
<b>Eric CHEVILLARD</b>	Lieutenant de 1 <sup>er</sup> classe Adjoint au chef de centre du CI Nancy Gentilly
<b>Christophe JACOB</b>	Lieutenant de 1 <sup>er</sup> Classe Adjoint au chef de centre du CSP de Toul
<b>David GODENIR</b>	Lieutenant de 1 <sup>er</sup> Classe Officier formation au Groupement Territorial de Pont à Mousson / Toul
<b>Romain DIDIER</b>	Lieutenant de 1 <sup>er</sup> Classe Officier Planification et Prévision Opérationnelle du Groupement Territorial de Nancy
<b>Francois BERTEAU</b>	Lieutenant de 1 <sup>er</sup> Classe Officier formation au Centre de Formation des Sapeurs-Pompiers de Meurthe et Moselle

La réponse à des questions à choix multiples à partir d'exercices concrets d'chef d'équipe (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

<b>Jonathan MONCHABLON</b>	Capitaine Chef de la section Planification et Prévision Opérationnelle du Groupement Territorial de Nancy
<b>Julien BELLUCCI</b>	Lieutenant de 1 <sup>er</sup> Classe Adjoint au chef de centre du CSP de Pont à Mousson

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2018

  
**Gauthier BRUNNER,**  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 054-285400016-20181017-2018\_4-AR